

20 sep 2019 -14:11

## Conseil des ministres du 20 septembre 2019

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 20 septembre 2019 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

A l'issue du Conseil des ministres, une conférence de presse a eu lieu. Celle-ci avait pour sujet principal la coordination législative et opérationnelle du gouvernement fédéral, dans le cadre de la préparation du Brexit (voir la présentation en annexe).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

20 sep 2019 -14:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 septembre 2019

## Exemption de la TVA : seuil de la valeur globale des biens à emporter dans les bagages personnels des voyageurs

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui apporte des modifications concernant l'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée relative aux biens à emporter dans les bagages personnels des voyageurs.

Le projet prévoit que le montant de la valeur globale des biens destinés à être emportés dans les bagages personnels des voyageurs est fixé à 50 euros, taxe comprise, par facture. Ce projet vise ainsi à asseoir juridiquement la communication faite par l'administration en ce sens en septembre 2017. Il vise aussi à garantir la sécurité juridique pour les assujettis qui, depuis le 1er septembre 2017 jusqu'aujourd'hui, ont appliqué l'exemption en fonction du seuil de 50 euros, sur la base de la communication administrative. La rétroactivité appliquée au projet (1er septembre 2017) est donc nécessaire en vue de régulariser une situation de fait. Le projet limite toutefois l'application de ce seuil au 31 décembre 2019, afin de laisser aux opérateurs concernés une période de transition pour effectuer les adaptations comptables nécessaires en vue de la réapplication du seuil de 125 euros à partir du 1er janvier 2020.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 18, du 29 décembre 1992, relatif aux exemptions concernant les exportations de biens et de services en dehors de la Communauté, en matière de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le montant du seuil de la valeur globale des biens à emporter dans les bagages personnels des voyageurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances,  
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la  
Coopération au développement  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00  
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs  
Porte-parole  
+32 473 73 33 12  
[tom.meulenbergs@decroo.fed.be](mailto:tom.meulenbergs@decroo.fed.be)

20 sep 2019 -14:10

Appartient à [Conseil des ministres du 20 septembre 2019](#)

## Indemnités de poste du magistrat de liaison à l'étranger et de son collaborateur

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle les indemnités de poste du magistrat de liaison à l'étranger et de son collaborateur.

Le projet prévoit que l'indemnité de poste dont bénéficiera le magistrat de liaison sera forfaitaire et sera composée des éléments suivants :

- une indemnité de mobilité
- une indemnité d'affectation
- une indemnité de représentation passive
- une indemnité d'éloignement
- une indemnité de pénibilité

Le collaborateur du magistrat de liaison bénéficiera des mêmes indemnités, à l'exception de l'indemnité de représentation passive.

Le projet prévoit également les indemnités suivantes, tant pour le magistrat de liaison que pour le collaborateur :

- une intervention dans les frais de logement
- une indemnité d'installation
- une intervention dans les frais scolaires et de garderie
- une indemnité de retour
- le remboursement des frais de déplacement lors des voyages de congé entre le poste et la Belgique
- la prise en charge des frais de transport pour des évacuations médicales d'urgence ou des rapatriements

Pour rappel, un protocole d'accord a été signé le 8 juin 2007 entre le ministre de la Justice et le ministre des Affaires étrangères concernant les modalités d'établissement de magistrats de liaison belges dans les postes diplomatiques et consulaires belges. Sur la base de ce protocole, le seul magistrat de liaison belge actuel a été nommé en poste au Maroc en 2017.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant réglementation des indemnités de poste du magistrat autorisé à accomplir une mission en tant que magistrat de liaison à l'étranger et du collaborateur du magistrat de liaison à l'étranger*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,  
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires  
européennes  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@just.fgov.be](mailto:sieghild.lacoere@just.fgov.be)

20 sep 2019 -14:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 septembre 2019

## Accord de coopération sur la collaboration entre services d'inspection dans le cadre de la compétence en matière de prestations familiales - Deuxième lecture

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone portant sur la collaboration entre services d'inspection dans le cadre de la compétence en matière de prestations familiales. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, la compétence en matière de prestations familiales a été défédéralisée et transférée aux quatre entités fédérées. Ce transfert de compétence concerne également le contrôle du respect de la réglementation en matière de prestations familiales et l'application de sanctions pénales et administratives. Chaque entité fédérée dispose donc d'une compétence propre et exclusive en matière de contrôle et de maintien des règles pour les matières pour lesquelles elles sont compétentes.

L'accord de coopération a pour objectif de coordonner la collaboration entre les différents services d'inspection sociale des entités fédérées, dans le cadre des compétences en matière de prestations familiales. Cet accord permet ainsi de garantir le caractère global et coordonné de la politique en matière de fraude sociale.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

20 sep 2019 -14:11

Appartient à [Conseil des ministres du 20 septembre 2019](#)

## Prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem et du ministre de la Mer du Nord Philippe De Backer, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 avril 2007 concernant la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires et la réduction de la teneur en soufre de certains combustibles marins.

Le projet vise à transposer en droit belge les amendements à la Convention MARPOL (pollution marine) adoptés en octobre 2018. La directive européenne (UE) 2016/802\* concernant une réduction de la teneur en soufre de certains combustibles liquides y est également transposée partiellement.

Au niveau international, à partir du 1er janvier 2020, les navires ne pourront être propulsés que par des combustibles marins à faible teneur en soufre. La teneur maximale en soufre passe ainsi de 3,5 % à 0,5 %. La Belgique applique une norme plus sévère. Depuis 2015, les navires faisant escale dans un port belge ne sont autorisés à naviguer qu'en utilisant des combustibles marins d'une teneur maximale en soufre de 0,1%.

Le projet vise également à mettre en œuvre l'interdiction de transport international de combustibles marins à forte teneur en soufre en Belgique. Cela s'appliquera à partir du 1er mars 2020 et permettra la mise en place d'un mécanisme de contrôle robuste puisque les navires ne pourront même plus avoir à bord le moindre combustible marin à forte teneur en soufre qui pourrait être utilisé.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

\* du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00  
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs  
Porte-parole  
+32 473 73 33 12  
[tom.meulenbergs@decroo.fed.be](mailto:tom.meulenbergs@decroo.fed.be)

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke  
Porte-parole  
+32 475 44 34 26  
[bernard.vanhecke@marghem.fed.be](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be)

Philippe De Backer, ministre de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, chargé de la Simplification administrative, de la Lutte contre la fraude sociale, de la Protection de la vie privée et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 155  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 65 89

Caroline Leys  
Porte-parole  
+32 497 73 79 17  
[caroline.leys@debacker.fed.be](mailto:caroline.leys@debacker.fed.be)



20 sep 2019 -14:10

Appartient à Conseil des ministres du 20 septembre 2019

## Financement des accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2019 les montants des indemnités des mesures prévues dans les accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé et des mesures prévues dans le plan d'attractivité de la profession de praticien de l'art infirmier.

Dans le cadre de la fixation du budget 2019, des moyens ont été prévus dans le budget de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) pour le financement des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé. Dans cette note il s'agit en l'occurrence des services de soins à domicile, des maisons médicales (chaque fois les services ou centres publics et privés) et des services de la Croix-Rouge.

Pour être en mesure d'assurer le financement, l'Inami doit verser les moyens financiers nécessaires d'une part au Fonds des établissements et des services de santé et d'autre part au Fonds Maribel social de l'ONSS (Office national de sécurité sociale), en ce qui concerne les services publics de soins à domicile et les maisons médicales. Le projet détermine les montants de ces versements.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal fixant pour l'année calendrier 2019 les montants des indemnités des mesures prévues dans les accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé et qui ont été conclus par le gouvernement fédéral les 1er mars 2000, 28 novembre 2000, 26 avril 2005, 18 juillet 2005, 4 février 2011, 25 février 2011 et 24 octobre 2012 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs et des mesures prévues dans le plan d'attractivité de la profession de praticien de l'art infirmier prévu dans les accords du 4 mars 2010 et le 17 mars 2010, pour autant qu'elles concernent des travailleurs occupés dans le secteur des soins à domicile, dans les maisons médicales et par la Croix-Rouge*

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé  
publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo  
Porte-parole (FR)  
+32 475 77 84 03  
[audrey.dorigo@minsoc.fed.be](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be)

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+ 32 499 14 26 99  
[jelle.boone@minsoc.fed.be](mailto:jelle.boone@minsoc.fed.be)

20 sep 2019 -14:10

Appartient à Conseil des ministres du 20 septembre 2019

## Paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé.

Des moyens ont été prévus dans le budget de l'Inami pour le financement des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé et conclus en 2005. Concrètement, il s'agit du financement du parrainage dans les hôpitaux (mesure destinée au transfert des connaissances et de l'expérience des travailleurs salariés âgés aux jeunes disposant d'une formation de base moins poussée) et du financement du congé supplémentaire pour les membres du personnel âgés de 50 ans au moins qui ne bénéficient pas des mesures en matière de fin de carrière (chaque fois dans les centres ou services publics et privés).

À cette fin, l'Inami doit effectuer des versements au Fonds Maribel social des établissements et des services de santé (Fonds Maribel social - Commission paritaire n°330) et à l'ONSS en ce qui concerne les établissements et services publics. Le projet d'arrêté royal fixe les montants de ces versements.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé, qui a été conclu par le gouvernement fédéral en 2005 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs, pour autant qu'il concerne le parrainage et la mesure de congé supplémentaire pour l'année civile 2019*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé  
publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo  
Porte-parole (FR)  
+32 475 77 84 03  
[audrey.dorigo@minsoc.fed.be](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be)

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+ 32 499 14 26 99  
[jelle.boone@minsoc.fed.be](mailto:jelle.boone@minsoc.fed.be)

20 sep 2019 -14:10

Appartient à Conseil des ministres du 20 septembre 2019

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de plusieurs marchés pour la Défense.

Il s'agit de :

- un marché public relatif à l'acquisition de terminaux de communication satellitaire déployables en appui aux opérations et d'une baie fixe de type *Very Small Aperture Terminal* pour la station d'ancrage à Marche-en-Famenne, y compris un contrat de maintenance couvrant la durée de vie du matériel
- un marché public pluriannuel pour l'acquisition et la livraison de *Navy Gasoil (F-76)*
- un marché de service pluriannuel de 48 mois pour le nettoyage domestique des bâtiments militaires dans les quartiers dans les plateaux de Peutie, Berlaar, Evere, Liège et Marche-en-Famenne

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://diplomatie.belgium.be>

20 sep 2019 -14:10

Appartient à [Conseil des ministres du 20 septembre 2019](#)

## Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de :

- Finances : cinq dossiers (achat de bancs de fouille / fourniture de licences e-learning en langues / mise à disposition des dosimètres légalement requis / gardiennage des locaux du bâtiment AMCA à Anvers / prolongation de la mission des attachés douaniers à Moscou et New Delhi)
- Coopération au développement : quatre dossiers (subside à l'AEBE / Monusco - contribution internationale obligatoire / projets humanitaires - ICRC / *Supporting OCHA'S Role in Global Humanitarian Financing*)
- Affaires étrangères :
  - octroi de subsides à l'Institut Egmont (formation pour les fonctionnaires de l'Union africaine et pour les diplomates irakiens)
  - deux dossiers (subside à l'Asia - Europe Foundation - ASEF / consultance dans le domaine de la sécurité informatique)
- Sécurité et Intérieur :
  - entretien *Secure Firewall* (Fortinet)
  - extension de CommVault pour les différentes directions du SPF Intérieur
  - achat d'ordinateurs portables et d'accessoires pour les services horizontaux
  - subventions accordées aux centres de formation pour l'organisation des formations pour les services publics de secours
  - formation de base pour les calltakers neutres et les opérateurs fédéraux des centres d'appel urgents 100/101/112
- Classes moyennes : conclusion d'un accord-cadre avec un consultant pour des missions d'appui au secteur ferroviaire et au Service de sécurité et d'interopérabilité des chemins de fer dans le cadre du plan de réduction des règles nationales de sécurité et de la mise en œuvre du quatrième paquet

ferroviaire

- Agenda numérique :
  - huit marchés publics pour la Direction générale Transformation digitale du SPF BOSA (*e-Invoicing support / chef de projet IAA services / externalisation plateforme web content management / création d'un site BOSA Sources authentiques / Service Desk Manager / Event Handler generalization / Light Messaging Gateway / Intelligent web application*)
  - *Web UI for SQL maintenance* pour la Direction générale Transformation digitale du SPF BOSA
- Economie : sept dossiers de subvention (BIE - VPP - AB-REOC - subsides aux organisations sectorielles - OMPI - UPOV - NBN)
- Emploi : OCDE - étude sur le thème des personnes peu qualifiées
- Personnes handicapées :
  - engagement de certains profils IT par détachement Smals pour la continuité TETRA
  - renouvellement du contrat pour la ligne verte de la DG Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

20 sep 2019 -14:10

Appartient à [Conseil des ministres du 20 septembre 2019](#)

## Préparation du Brexit : coordination législative et opérationnelle

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a pris acte de l'état d'avancement des mesures de préparation et initiatives de contingence de compétence fédérale dans le cadre du Brexit.

Un projet de loi relatif au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord avec celle-ci a été adopté au Parlement en séance plénière du 28 mars 2019. Les dispositions générales prises par arrêté royal ont aussi été réglées. Cette loi et ces arrêtés royaux n'entrant en vigueur que si aucun accord de retrait n'était trouvé entre l'UE et le Royaume-Uni, l'ensemble a été suspendu avant sanction royale en attendant une conclusion au Brexit lui-même. Pour rappel, bon nombre de dispositions de la loi incluent une condition de réciprocité.

Par ailleurs, après analyse plus approfondie par les administrations belges et britanniques, des dispositions spécifiques seront nécessaires en complément de la loi pour la fiscalité, la justice, l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et la mobilité.

Le Conseil des ministres s'est en outre penché sur le volet opérationnel du Brexit en matière de recrutement et d'analyse de terrain mais aussi sur la communication et les mesures d'aide pour les travailleurs et les dépenses publiques.

Concrètement, le Conseil des ministres a également marqué son accord sur

- le principe de l'utilisation du GeoTool comme outil dynamique de cartographie durant quatre semaines
- l'organisation d'une réunion interfédérale d'information avec les entités fédérées
- la poursuite du travail d'information, par l'ensemble des administrations fédérales, à l'attention des citoyens belges et entreprises en Belgique.
- une visite du port de Zeebrugge et une rencontre avec les administrations impliquées sur place avant le jour du Brexit

>> *Vous trouverez plus d'informations dans la présentation ci-jointe.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>